

## SEPTEMBRE 2026

Classe :

NOM :

Prénom :

SEMAINE	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
DU 31/08 AU 04/09				
DU 07/09 AU 11/09				
DU 14/09 AU 18/09				
DU 21/09 AU 25/09				
DU 28/09 Au 02/10				

Veuillez cocher les jours de présence. 17 REPAS

Signature des parents,

Merci de rapporter ce coupon en mairie, accompagné du règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le 15 août 2026.  
 Tarif : 4.20 € le repas.

- Pour tout paiement non effectué à la date indiquée ci-dessus, les enfants ne seront pas admis au restaurant scolaire.
  - Tout repas devant être annulé, la limite minimale d'annulation est de 48 h à l'avance, en dehors des weekends, en prévenant la mairie au 03 86 37 84 90 pendant les heures d'ouverture ou par mail à [communedetransanges@orange.fr](mailto:communedetransanges@orange.fr).
- Si ce délai de 48h ne peut être respecté, les repas seront à disposition des parents le jour de l'absence de 12h à 13h.  
 En dehors de ce délai, les repas, récupérés ou non, ne pourront être remboursés ou déduits de la période suivante.

## SEPTEMBRE 2026

Classe :

NOM :

Prénom :

SEMAINE	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
DU 31/08 AU 04/09				
DU 07/09 AU 11/09				
DU 14/09 AU 18/09				
DU 21/09 AU 25/09				
DU 28/09 Au 02/10				

Veuillez cocher les jours de présence. 17 REPAS

Signature des parents,

Merci de rapporter ce coupon en mairie, accompagné du règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le 15 août 2026.  
 Tarif : 4.20 € le repas.

- Pour tout paiement non effectué à la date indiquée ci-dessus, les enfants ne seront pas admis au restaurant scolaire.
  - Tout repas devant être annulé, la limite minimale d'annulation est de 48 h à l'avance, en dehors des weekends, en prévenant la mairie au 03 86 37 84 90 pendant les heures d'ouverture ou par mail à [communedetransanges@orange.fr](mailto:communedetransanges@orange.fr).
- Si ce délai de 48h ne peut être respecté, les repas seront à disposition des parents le jour de l'absence de 12h à 13h.  
 En dehors de ce délai, les repas, récupérés ou non, ne pourront être remboursés ou déduits de la période suivante.